



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-41

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'installation de potelets sur le terre-plein central du parking du collège Gérard de Nerval
75 rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de Saint-Louis Agglomération en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-241 daté du 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation à l'occasion des travaux d'installation de potelets sur le terre-plein central du parking du collège Gérard de Nerval 75 rue de Michelfelden,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le stationnement sur toutes les places de parking situées en face du collège (75 rue de Mihcelfelden) sera interdit entre le **lundi 17 avril et le vendredi 28 avril 2023 inclus**.

Article 2

- ♦ Ponctuellement et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sur ces places pourra être autorisé.
- ♦ La circulation des véhicules sera maintenue.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par Saint-Louis Agglomération et par la société FISCHER TERRASSEMENT basée à BETTLACH.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société FISCHER TERRASSEMENT à BETTLACH
- ⇒ Collège Gérard de Nerval à VILLAGE-NEUF

Article 5

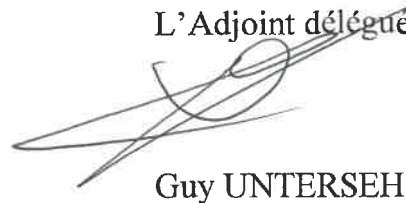
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 29 mars 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 30 mars 2023.
VILLAGE-NEUF, le 30 mars 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH

